

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE PORTANT NOMINATION
DE NICOLAS LEFEVRE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE,
DE PASCAL ROBERT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT
ET DES MANDATAIRES
DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE**

Vu la délibération n°2016-435 en date du 19 septembre 2016 instituant la mise en œuvre de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la décision n°16-41 en date du 3 mars 2016 instituant la régie de recettes à la médiathèque Aimé CESAIRE ;

Vu la décision n°21-229 en date du 30 novembre 2021 modifiant la régie de recettes à la médiathèque Aimé CESAIRE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Nicolas LEFEVRE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Aimé CESAIRE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Monsieur Nicolas LEFEVRE sera remplacé par Monsieur Pascal ROBERT, mandataire suppléant.

ARTICLE 3

Les agents, dont la liste est jointe, sont nommés mandataires de la régie de recettes de la médiathèque Aimé CESAIRE, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4

Monsieur Nicolas LEFEVRE, régisseur titulaire, n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5

Monsieur Nicolas LEFEVRE, régisseur titulaire, percevra dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire une indemnité prise en compte dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 6

Monsieur Pascal ROBERT, mandataire suppléant, percevra une indemnité prise en compte dans le cadre du RIFSEEP au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et une ampliation sera adressée au Comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines.

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Certifié par

Le Chef de Service,

Par délégation,



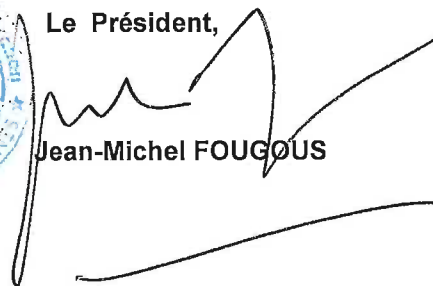
Fait à Trappes, Le

09 DEC. 2022



Le Président,

Jean-Michel FOUGOS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Régisseur titulaire
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Nicolas LEFEVRE

Mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Pascal ROBERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> 12 DEC. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Annexe jointe : Liste des mandataires

Régie de recettes de la médiathèque Aimé CESAIRE

Prénom-Nom des Mandataires	Vu pour acceptation	Signatures
Eric PELLETIER	Vu pour acceptation	
Pierre-Yves PAPON	Vu pour acceptation	
Nadia BENMANSOUR	Vu pour acceptation	
Salloi BOUHALLI	Vu pour acceptation	
Juliette GARCIA	Vu pour acceptation	
Audrey GOULLIEUX	Vu pour acceptation	
David MARAIS	Vu pour acceptation	
Elisabeth SIMOES	Vu pour acceptation	
Maria SIMOES	Vu pour acceptation	
Sébastien RICHARD	Vu pour acceptation	
Ratiba KHERRADJ		
Anaïs FERDENZI	Vu pour acceptation	
Marie ALVADO	Vu pour acceptation	
Lou AZIOSMANOFF	Vu pour acceptation	
Sylvaine THURIN	Vu pour acceptation	
Agnès DELAGE	Vu pour acceptation	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.